

**DÉLIBÉRATION N°116 DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2014**

Objet : prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme – définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

12 DEC. 2014

Rapporteur : B. Huriez

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	27
Votants	33

ARRIVEE

Date de la Commission Urbanisme, Environnement, et qualité de vie : 18/11/2014

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le Mercredi 26 novembre 2014, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance le Mardi 2 Décembre 2014 sous la présidence de M. Robin REDA, Maire.

Présents : M. REDA, Mme GUINOT-MICHELET, M. PERRIMOND, M. SAINT-PIERRE, Mme POMMEREAU, Mme FALGUIERES, M. GODRON, Mme MOUREY, Mme BAUSTIER, M. MOREAU, Mme ERFAN, Mme CATULESCO, Mme ROZENBERG, Mme GUIBLIN, Mme BOURG, M. RIONDET, M. GOMEZ, M. MONTEIRO, M. DEZETTER, Mme MARIE, M. JADOT, M. CARBRIAND, Mme CLERC, M. CHAUFOUR, M. SALVI, M. GONNOT, Mme BENAILI.

Absents représentés : Mme HURIEZ représentée par M. GODRON, M. PERROT représenté par Mme GUINOT-MICHELET, Mme HAMMA représentée par M. PERRIMOND, M. LEFFRAY représenté M. REDA, Mme MOUTTE représentée par Mme CLERC, M. BERTHAULT représenté par Mme BENAILI.

Absent non représenté :

- Secrétaire de séance : - Jean-Louis RIONDET -

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 110, L. 121-1, L. 121-5, L. 121-7, L. 123-1 à L. 123-13, L. 300-2, R. 123-1 et suivants, et R. 123-1 à R. 123-25,

VU la loi n°2000-1028 du 13 décembre 2000 dite de Solidarité et Renouvellement Urbains,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 dite Urbanisme et Habitat,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

VU le Schéma Directeur de la région Ile de France adopté par le conseil régional le 18 octobre 2013 et approuvé par l'État le 27 décembre 2013,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge approuvé le 29 avril 2004, modifié par délibérations en date du 18 décembre 2007 et du 13 décembre 2011 et mis en compatibilité avec le projet du Grand Pôle Intermodal de la gare de Juvisy-sur-Orge

VU l'avis de la 2^e Commission « travaux, urbanisme, environnement, cadre de vie » qui s'est réunie le 18 novembre 2014 ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme prescrit en 2001 et approuvé en 2004 doit être adapté aux nouveaux enjeux et contexte du territoire et traduire le projet de Ville de la nouvelle équipe municipale

CONSIDERANT que les évolutions législatives notamment la Loi Grenelle 2 et la Loi ALUR nécessitent d'être traduites et adaptées en cohérence avec le projet de Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer les conditions de développement et de rayonnement économique local notamment du Cœur de Ville commerçant porteur d'une forte identité locale,

CONSIDERANT l'enjeu de renforcer l'identité et l'attractivité de la Ville,

CONSIDERANT l'évolution du futur cadre intercommunal et des compétences transférées,

CONSIDERANT qu'aux termes des articles L. 123-6 à L. 123-13 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal doit délibérer, d'une part, sur les objectifs poursuivis par la révision du Plan Local d'Urbanisme et d'autre part, sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 dudit code,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble de son territoire communal avec les objectifs suivants :

- Renforcer l'attractivité de la Ville et la qualité de vie sur l'ensemble des quartiers de la Ville,
- Redynamiser le tissu économique local avec une attention particulière sur le cœur de Ville,
- Requalifier le quartier Pasteur par des actions conjuguées de réhabilitation, de restructuration et d'amélioration de l'espace public,
- Valoriser les atouts, les richesses et les potentialités de l'environnement local dans un projet durable du territoire,
- Participer à l'effort maîtrisé de construction de nouveaux logements et à la qualité de l'habitat au regard du cadre vie et des capacités actuelles et futures des services publics d'accompagnement,
- Décliner et traduire localement les récentes réformes législatives et réglementaires tout en assurant les conditions de préservation et d'évolution maîtrisée du patrimoine traditionnel et historique de Juvisy notamment les secteurs pavillonnaires,
- Développer une signature urbaine de qualité, innovante et adaptée, respectueuse des objectifs de durabilité,
- Anticiper, accompagner et optimiser les retombées potentielles des grands projets structurants de transport collectif impactant le territoire (grand pôle intermodal de la gare de Juvisy-sur-Orge, prolongement du Tramway T7 depuis Athis-Mons, projet du Conseil Général d'un transport collectif bus en site propre entre Evry/Corbeil et Orly)
- Positionner la Ville de Juvisy dans la future architecture intercommunale en cours de réflexion, intégrer le nouveau contexte métropolitain et anticiper sur les effets directs et indirects sur le territoire communal.

DECIDE d'engager la concertation publique prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme pendant toute la durée d'élaboration du projet.

DEFINI les modalités suivantes de la concertation :

- Mise à disposition pendant toute la durée de la concertation préalable, d'un registre de concertation destiné à recueillir toutes observations et propositions. Ce cahier est mis à disposition du public à l'Espace Marianne - 25 grande Rue - aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les observations peuvent également être adressées par courrier à Monsieur le Maire - Service Aménagement Urbain - Hôtel de Ville - 6 rue Piver 91 260 Juvisy-sur-Orge, ou communiquées à l'adresse électronique suivante : urbanisme@mairie-juvisy.fr,
- Organisation de 3 réunions publiques lors des principales étapes de la procédure
- Parution d'articles dans le journal municipal et/ou sur le site internet de la Ville,
- Mise à disposition du public, à l'issue du débat du Conseil Municipal, du Plan d'Aménagement et de Développement Durable au service de l'urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site Internet de la Ville
- Mise à disposition au public du projet de PLU, dès la délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet le Conseil Municipal, au service de l'urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

DIT qu'à l'issue de la concertation, le projet de PLU sera arrêté par décision du conseil Municipal conformément aux articles L.123-9 et R.123-18 du code de l'urbanisme.

DIT que le projet arrêté par le conseil municipal sera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L. 123-10 du code de l'urbanisme.

INFORME du lancement de la procédure adaptée pour désigner un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil, les études et la réalisation de l'ensemble du dossier de révision du PLU, complété au besoin de l'évaluation environnementale si elle est rendue obligatoire par la Direction Régionale de l'environnement.

INFORME du lancement, en parallèle, de la révision du Règlement Local de Publicité/Enseigne/Préenseigne.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à tout acte ou signer tout contrat nécessaire à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal en section d'investissement chapitre 20 - nature 202 - fonction 810.

SOLLICITE l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à la révision générale du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, et dans les conditions fixées par les articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du Code général des collectivités territoriales.

DIT que conformément aux articles L. 123-6 et L. 123-8 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France ;
- à Monsieur le Président du Conseil Général de l'Essonne ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne ;
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Ile de France ;
- à Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne.

DIT QUE les Maires des communes limitrophes et les associations agréées à l'article L.121-5 du code de l'urbanisme peuvent demander à être consultés sur le projet de PLU.

RAPPELLE qu'en application de l'article L 123-6 et du code de l'urbanisme et à compter de la publication de la présente délibération, le Maire peut opposer un sursis à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.111-8 du même code, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

DIT que la présente délibération fera l'objet :


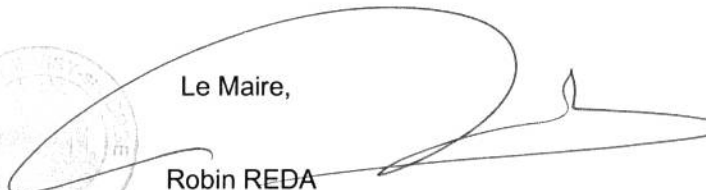
- d'un affichage en Mairie durant un mois
- d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Juvisy-sur-Orge, le : 9 décembre 2014

Publiée le :

 Le Maire,
Robin REDA 

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.